



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 15 septembre 2022

PRESIDENT : Hervé DIGAS, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA,
Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX,
E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI, C. ARSAC

MEMBRE EXCUSE : Mr T. CANAL

MEMBRE NON EXCUSE : Mme M.F. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 11 juillet dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Voirie : Barrières aire de jeux
- COR : groupement achat et livraison de plaquettes et granulés ;
- Scolaire et périscolaire :
 - *DM WC école
 - * Subvention RASED

- CLSH : cotisation annuelle
- Personnel communal
- SPA : campagne de stérilisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter ces points.

ORDRE DU JOUR :

Fibre optique – Voirie – COR – Scolaire-Périscolaire – Urbanisme-Environnement – Logements – Commerce – CCAS – Etang – Comptabilité – Informations diverses – Questions diverses

FIBRE OPTIQUE :

- Avancement du déploiement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fibre arrive dans le bourg et qu'il a refait le point avec le bureau d'études sur toutes les demandes de rajout de poteaux. Des propriétaires ont donné leur accord, d'autres non.

Ensuite aura lieu le déploiement filaire.

VOIRIE :

- DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé) :

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que deux réunions ont eu lieu avec la commission Urbanisme et la société VINCI concernant le Domaine Public Autoroutier Concédé.

Monsieur le Maire suggère :

*** de conserver :**

- Bois Vermare : chemin à droite en descendant juste avant le tunnel ;
- Rochat : chemin du Rochat allant vers la propriété FAUCHERRE mais convention d'entretien avec VINCI ;
- Goutte Vignole : chemin qui desservait la discothèque ;
- Tréheim : chemin du pont du Tréheim jusqu'à la ferme près du tunnel de l'A89.

*** ne pas conserver :**

- Bois Vermare : butte à droite en descendant ainsi que la parcelle sur laquelle se trouve l'antenne TDF au-dessus du talus en pierre ;
- Tréheim : chemin allant à l'ancienne ferme qui est resté privé.

- Barrières Rue Rochefolles :

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité quatre entreprises pour la pose d'une barrière afin de sécuriser l'accès allant de l'entrée du lotissement Plein Sud à l'esplanade de jeux :

- * Entreprise CHADIER Paysagiste de SAINT-MARCEL L'ECLAIRE ;
- * Entreprise TACHON de VINDRY-SUR-TURDINE ;
- * Entreprise THEVENIN Paysages de VINDRY-SUR-TURDINE ;
- * Entreprise JUNET Paysage de VINDRY-SUR-TURDINE.

Seules les entreprises THEVENIN et JUNET ont répondu. Il donne lecture des devis pour des barrières en bois :

- * Entreprise THEVENIN Paysages : 2 800,70 Euros H.T.
- * Entreprise JUNET Paysage : 10 611,50 Euros H.T.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT la proposition de l'entreprise THEVENIN Paysages pour un montant de 2 800,70 Euros H.T.

COR :

- Référent Histologe :

Monsieur le Maire sollicite un volontaire pour être référent « Histologe » auprès de la COR. Ce référent se verra attribuer un accès à une plateforme pour recenser les logements vacants de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ELIT référent Histologe Monsieur Christian BEL.

- Référent Foncier :

Monsieur le Maire sollicite un volontaire pour être référent « Foncier » auprès de la COR. Le rôle du référent serait de faire remonter les informations communales sur les offres foncières agricoles et commerciales. Il sera l'interlocuteur unique pour la COR et représentera un soutien local pour tous les projets fonciers actuels et futurs sur le périmètre communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ELIT référent Foncier Monsieur Christian BEL.

Monsieur le Maire informe Monsieur Christian BEL qu'une première réunion aura lieu le 28 septembre 2022 à 20 heures aux Sauvages.

- Groupement de commandes « achat et livraison de plaquettes et granulés bois » :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la COR propose de lancer un groupement de commandes concernant l'achat et la livraison de plaquettes et granulés bois.

Il argumente que la COR serait le coordonnateur de ce groupement et prendrait en charge du recensement des besoins à la notification du marché.

Monsieur le Maire ajoute que le prix n'est pas connu pour l'instant, il le sera en fonction du nombre de communes adhérentes. Cependant, si la commune désire adhérer à ce groupement, aucune résiliation ne sera possible avant la fin de la convention.

Après débat, le Conseil municipal, par vote à mains levées : 7 pour,
6 abstentions :

- APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes et granulés bois avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité ;

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ;

- DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes ;

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE :

- Rentrée scolaire :

Madame Stéphanie JACQUET annonce à l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien déroulée.

L'école compte un effectif de 54 élèves répartis en trois classes. Deux enseignantes, dont la directrice, sont absentes mais remplacées. Madame BROUX prend la direction en binôme avec une autre enseignante en l'absence de Madame CHAVASSE-RIONDET.

A la demande des enseignantes, une réunion a eu lieu le jeudi 8 septembre en présence de Monsieur IMBERT, Inspecteur de l'Education Nationale, ainsi que la commission scolaire et les parents délégués de l'année 2021 / 2022 pour faire un point afin de mieux appréhender la nouvelle année.

- Pose de WC enfant :

Devis :

Suite à la demande des enseignantes d'installer un WC supplémentaire dans la classe de maternelle et un dans la garderie, Monsieur le Maire rapporte qu'il a sollicité des devis auprès des Sociétés David ALLIER et Quentin LAPIERRE. Il donne lecture des devis :

- * Société David ALLIER pour un montant de 2 148,00 €uros T.T.C ;
- * Société Quentin LAPIERRE pour un montant de 2 509,37 €uros T.T.C.

Il informe les conseillers qu'il a donné un bon pour accord à la Société David ALLIER.

DM :

Afin d'honorer cette dépense, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la décision modificative suivante : de l'opération 40 (groupe scolaire / service techniques) à l'opération 42 (école) d'un montant de 2 148,00 €uros. A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative citée par Monsieur le Maire.

- Délibération tarifs repas à thème (Noël) et adultes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 juillet dernier portant revalorisation des tickets de cantine suite à l'augmentation du coût des repas par CHESSY Restauration comme suit :

- * Prix du repas premier enfant de 3,50 €uros à 3,80 €uros
- * Prix à partir du second enfant de 2,80 €uros à 3,00 €uros.

Il propose au Conseil municipal de revaloriser le prix des repas à thème : repas de Noël et le repas adulte. Il donne lecture des tarifs qui n'ont pas évolué depuis 2011 :

- * Prix du repas à thème premier enfant : 4,50 €uros
- * Prix du repas à thème à partir du second enfant : 4,10 €uros
- * Prix du repas adulte : 3,90 €uros

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la cantine scolaire à compter du 15 septembre 2022 comme suit :

- * Prix du repas à thème premier enfant : 5,00 €uros
- * Prix du repas à thème à partir du second enfant : 4,50 €uros
- * Prix du repas adulte : 4,30 €uros.

- Délibération cotisation CAF :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis l'ouverture du centre de loisirs, la CAF a demandé la mise en place d'une cotisation familiale et annuelle. Elle est régulièrement facturée.

Rendue nécessaire pour l'obtention d'une prestation de service (subvention à l'acte de présence), elle est fixée à 2 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE par délibération la mise en place de la cotisation familiale et annuelle à 2 euros.

Cette délibération est une simple régularisation d'acte suite aux nombreuses demandes de justificatifs de la part de la trésorerie.

- RASED :

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté).

Il rappelle que ce réseau est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission de prévenir et remédier aux difficultés des élèves. Sur l'année 2021 – 2022, le RASED est intervenu pour sept élèves à l'école Pierre-Marie PAPILLON.

Il argumente que cette subvention permet au RASED d'acquérir du matériel et des outils pour travailler dans de meilleures conditions. L'Education Nationale ne leur attribue aucun budget. L'an passé une subvention communale de 2 euros par élève leur a été versée soit 118,00 euros.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accéder à la demande de subvention du RASED ;

- ALLOUE une subvention de 2 euros par enfant pour 54 élèves scolarisés en 2022 – 2023 soit un montant de 108 euros.

Madame Stéphanie JACQUET propose de demander au RASED un bilan sur leurs achats pour 2021 – 2022.

- Projet école :

Monsieur le Maire rappelle tous les scénarios proposés. Il fait part de l'estimation du coût des travaux : 3 000 000 euros H.T, les frais d'étude ne sont pas compris ni la démolition et le désamiantage des locaux techniques et de chasse.

Monsieur le Maire informe les conseillers des réunions programmées :

* commission Urbanisme le 4 octobre prochain en présence de Monsieur PETRELLI du Pôle projet et territoire du Département du Rhône pour une présentation de la mission assistance maître d'ouvrage ;

* le 19 septembre prochain avec Messieurs PREMEL et CHAMBOSSE, Trésoriers. Ils élaboreront une prospective financière car l'estimation du projet école est très élevée sachant que le montant des subventions qui pourraient être allouées n'est pas connu. Des courriers ont été adressés à Monsieur le Sous-Préfet et à Mme DARPIN pour le Conseil Régional.

Considérant l'estimation élevée, il conviendrait de reconsidérer les besoins afin de réduire les coûts. Monsieur le Maire présente un nouveau scénario dans lequel les locaux techniques et de chasse sont conservés, le bâtiment école serait remodelé en L afin de réduire les coûts de terrassement.

Monsieur le Maire suggère de remettre en réflexion le projet d'extension de l'école actuelle.

URBANISME – ENVIRONNEMENT :

- Carrière de Joux : délibération enquête publique :

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-15, R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée en Préfecture, par les Sociétés EUROVIA et VINCI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives à ciel ouvert pendant une durée de trente ans ;

VU l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter la carrière aux lieux-dits « Mouillatoux » et « La Tronche » qui se tient du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022, en mairie de JOUX ;

CONSIDERANT l'ensemble des arguments développés par les sociétés requérantes pour justifier de l'ouverture de cette carrière ;

CONSIDERANT les compensations proposées par EUROVIA et VINCI afin de limiter les impacts sur l'environnement, la biodiversité, la richesse historique et les populations qui vivent et fréquentent ce secteur visé ;

CONSIDERANT que la fourniture de pierres est indispensable pour assurer des remblais de qualité et répondre aux différents projets privés et publics d'équipements, notamment au niveau local ;

CONSIDERANT que l'ensemble du Conseil Municipal a pris en compte l'ensemble de ces paramètres ;

CONSIDERANT que ces impacts seront inéluctables sur l'environnement, la biodiversité, la richesse naturelle, historique et sur les populations qui vivent et fréquentent ce secteur ;

CONSIDERANT que le trafic généré par la carrière sera important et difficilement assimilable par les riverains et les autres usagers de la voie nouvelle créée pour ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnant les résultats suivants après décompte des votes : 9 contre, 4 abstentions

- DONNE un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrière de JOUX.

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH ajoute que les hameaux de la Croix de Fer et la Bussière seraient impactés visuellement.

LOGEMENTS :

- Location appartement 127 Rue Centrale :

* Restitution caution :

Monsieur le Maire annonce que l'appartement 101 au-dessus du commerce s'est libéré le 12 août dernier. L'état des lieux n'a révélé aucune anomalie, la caution de 638,74 Euros peut être restituée.

Afin de restituer cette caution, il convient d'effectuer la décision modificative suivante : de l'opération 40 (groupe scolaire et service technique) à l'article 165 (dépôts et cautionnements reçus) d'un montant de 638,74 Euros. Le Conseil municipal valide la décision modificative.

* Installation famille DRU :

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'appartement 101 au-dessus du commerce a été reloué depuis le 27 août dernier par la famille DRU et leurs deux enfants.

Cette famille habitait TREVOUX, elle a déposé un Permis de construire au lotissement Plein Sud et a souhaité se rapprocher durant les travaux. Les enfants sont scolarisés à l'école communale.

Madame Stéphanie JACQUET qui a procédé à l'état des lieux, précise que quelques travaux devraient être envisagés pour les volets et fenêtres qui se dégradent.

* Avenant au bail pour modalités d'entretien espaces communs :

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il faudrait rédiger un avenant qui préciserait que chaque locataire devrait entretenir les parties communes.

- Location appartement Rue du Gîte :

* Vacance au 30 septembre 2022 :

Monsieur le Maire fait part que le logement Rue du Gîte se libère au 30 septembre prochain. Quelques travaux sont à prévoir : sol abîmé, porte d'entrée à régler. L'état des lieux devrait se faire prochainement.

* Installation nouveaux locataires :

Deux candidatures ont été reçues dont une de Madame et Monsieur Christian TRICAUD qui ont vendu leur maison et souhaite prétendre à un logement à l'OPAC. En attendant, Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande. Le Conseil municipal accepte.

COMMERCE :

- Avenant au bail :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contenu du bail commercial établi entre la commune et le commerce « A l'Abri du Vent » représenté par Madame Anna PARFENOVA notamment le chapitre « Loyer » au sujet de l'indexation sur le chiffre d'affaire.

Après avoir échangé de nombreuses fois avec la gérante, Monsieur le Maire propose que l'indexation se fasse sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux afin d'éviter une éventuelle augmentation trop importante.

Aussi Madame PARFENOVA ne souhaite pas conserver le local annexe à usage de garage à voiture et entrepôt de stockage car elle ne s'en sert pas. Monsieur le Maire propose de créer un bail unique concernant le garage à voiture et entrepôt de stockage, laissant l'espace ouvert dédié aux ordures ménagères au restaurant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces deux modifications.

Après débat, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE que le loyer du bail commercial soit indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux ;
- ACCEPTE que le local annexe à usage de garage à voiture situé sur la parcelle A 385 fasse l'objet d'un bail unique ;
- FIXE le montant du loyer de cette annexe à 40 Euros par mois et que ce montant sera déduit du loyer du bail commercial ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et avenants relatifs à la présente décision qui prend effet à partir du 15 septembre 2022.

- Bail garage : création bail unique :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame et Monsieur DRU, nouveaux locataires du logement n° 101 au-dessus du commerce se sont portés candidats pour louer le garage.

Un accord de principe leur a été donné. Un bail sera établi à compter du 15 septembre 2022 pour un loyer de 40 €uros par mois.

CCAS :

- Choix animateur et traiteur :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les membres du CCAS ont retenu pour le repas du 11 novembre :

- le restaurant de la commune « A l'Abri du Vent » : menu à 30 €uros ;

- Monsieur BERTHOLON Bastien pour un spectacle de magie pour un montant de 400 €uros pour deux prestations de vingt à trente minutes chacune, une entre deux plats et une au café.

Certains membres du CCAS animeront ce repas avec des chants et tendront le micro aux chanteurs amateurs pour pousser la chansonnette.

ETANG :

- Location abri et électricité :

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour des locations de l'abri à l'étang avec usage de l'électricité.

Il s'interroge sur une éventuelle location payante pour les associations extérieures à la commune mais si trop de locations n'engendraient pas une gêne pour les pêcheurs.

Le Conseil municipal, par vote à mains levées : 1 pour, 8 contre, 4 abstentions, ne souhaite pas l'utilisation de l'électricité par les associations extérieures ou par les particuliers. Seules les associations communales pourront bénéficier de l'électricité à l'étang.

COMPTABILITE :

- Délibération listant les manifestations imputables à l'article 6232 (fêtes et cérémonie) :

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (journée de l'environnement, mise en valeur de la commune, journée du patrimoine, soirée citoyenneté, villages fleuris etc...), les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inauguration.
- Les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux.
- Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- DM :

Afin d'honorer des dépenses imprévues, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

* facture Etablissement JOMARD pour le changement du rouleau palpeur du tracteur pour un montant de 3 449,77 Euros : de l'opération 40 (groupe scolaire et services techniques) à l'opération 27 (véhicule voirie) ;

* honoraires de Maître Corinne MOINE-CONDETTE, Notaire, pour l'achat de la parcelle BERTHET Rue Rochefolles de 147,00 Euros : de l'opération 40 (groupe scolaire et

services techniques) à l'article 2112 (terrain de voirie).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les décisions modificatives énumérées ci-dessus.

- Bilan financier de la commune :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation financière de la commune élaborée par Monsieur le Trésorier :

- * le fonds de roulement s'avère un peu juste ;
- * l'endettement de la commune est faible ;
- * une bonne maîtrise concernant les dépenses de fonctionnement.

Il indique aux conseillers que la synthèse leur a été adressée par mail.

- Dotations :

Monsieur le Maire donne lecture des diverses notifications de dotations reçues récemment :

- * Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux : 38 951,11 €
- * Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale :
 - TFPB : 36 722,00 €
 - TFPNB : 958,00 €
- * Fonds de concours pour le changement des huisseries de la salle des fêtes : 15 960,25 €

- Trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture du montant du compte 515 qui s'élève à 268 982,95 €.

PERSONNEL :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame BERTHIER Valérie ne souhaitait plus travailler le mercredi matin, pour convenances personnelles sans perdre ses heures, soit 172 heures, en compensant le matin à la garderie par des heures d'activité en semaine et une semaine de centre de loisirs pouvait être envisagée également.

Monsieur le Maire indique que ces temps d'activité ne correspondaient pas à des besoins jusqu'à maintenant.

La demande est refusée.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Radar Route de la Bussière :

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le rapport qui leur a été transmis par mail concernant les relevés du radar pédagogique qui a été installé Route de la Bussière pour la période du 6 juillet au 31 Août 2022.

Il annonce que le radar sera déplacé Rue des Vignes.

- Campagne de stérilisation :

Monsieur le Maire rapporte la demande de Madame BONGRAIN, Route des Crêts, qui sollicite la commune pour la campagne de stérilisation pour cinq interventions.

- Demande de location salle de sport :

Monsieur le Maire fait part de la demande de location de la salle de sport par le Football Club de Pontcharra – St Loup qui souhaiterait organiser un week-end « Tournois » le vendredi soir, le samedi et dimanche en journée, en date du 13 – 14 – 15 janvier 2023. Il suggère d'ouvrir le parc des cantonniers pour le stationnement des voitures.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Serge GRACIA fait part qu'il a été questionné sur la présence des barrières devant l'école. Réponse, le plan vigipirate est toujours activé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30